

Règlement intérieur Activité Jeunes CCRV année 2018

La Communauté de Communes RETZ EN VALOIS (CCRV) organise des activités en faveur des jeunes de 9 à 17 ans habitant sur le territoire de la communauté de communes, avec une extension aux extérieurs en cas de places disponibles. Celles-ci sont réparties en deux groupes selon l'âge des participants (un groupe de 9-14 ans et un groupe de 11-17 ans) ainsi qu'un séjour en camping pour les 6-8 ans, 9-11 ans et 12-14 ans.

Tout adolescent, pour être accepté aux activités jeunes doit impérativement faire l'objet d'une inscription préalable : *Fiche d'inscription*, accompagnée du règlement des droits d'inscription. Pour chaque sortie ou stage, une *Autorisation parentale* spécifique sera adressée aux familles concernées.

Les adolescents qui fréquentent les activités jeunes et qui suivent un traitement médical, doivent fournir l'ordonnance spécifiant les noms des médicaments et les modalités de prise au directeur(trice) ainsi que les médicaments dans leurs emballages d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom de l'adolescent doivent être inscrits sur chaque boîte.

Les animateurs des activités jeunes sont chargés de veiller à la sécurité des jeunes, à la propreté et au respect des règles. Ils assurent l'encadrement des adolescents pendant les activités jeunes et sont garants, sous le contrôle du directeur, du bon déroulement des programmes d'activités et d'animation.

Les animateurs, comme les familles, ont la possibilité et le droit d'avoir accès au projet pédagogique des activités jeunes ainsi qu'au projet éducatif de l'organisateur.

Les *Autorisations parentales* précisent si un adolescent doit repartir seul (à partir de 12 ans seulement) ou accompagné. Dans ce second cas, les adolescents ne pourront repartir qu'avec les personnes majeures dont le nom figure sur leur dossier. Si aucune de ces personnes ne se présente aux horaires prévus, l'adolescent ne pourra en aucun cas repartir seul. A l'issue de l'activité, il sera amené dans les locaux de la CCRV, à Vic sur Aisne. Le directeur avertira alors les parents ou la personne en charge de reprendre l'adolescent. En cas de prise en charge sur le lieu de l'activité, avant la fin de la sortie, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant devront se munir d'une pièce d'identité avec photo et signer sur place un document de décharge de responsabilité.

Il est demandé aux parents de faire remonter dans les meilleurs délais et par tout moyen (courrier, appel téléphonique, mél) auprès de la CCRV tout problème ou incident qui pourrait survenir au cours de l'activité.

Conditions de règlement pour le Junior'fun pass (9-14 ans) et le Cultur'fun pass (11-17 ans) :

Les montants d'inscription sont forfaitaires pour l'ensemble du programme soit :

- o 5,00 € par sortie du *Junior Fun Pass* pour les habitants du territoire et 7,00 € pour les extérieurs
- o 25,00 € pour les 2 sorties du *Cultur'Fun Pass* pour les habitants du territoire et 30,00 € pour les extérieurs.

Le règlement s'effectue lors de l'inscription. Au-delà des effectifs prévus (40 jeunes), une liste d'attente est constituée. En cas d'absence d'un titulaire, une place peut être proposée à un jeune de cette liste pour l'une des sorties.

Conditions de règlement pour les stages découverte (9-14 & 11-17 ans) :

- o 9,00 € pour le 1^{er} stage Junior « *Cirque* » pour les habitants du territoire et 11,00 € pour les extérieurs,
- o 9,00 € pour le 2^{ème} stage Junior « *Danses du monde* » pour les habitants du territoire et 11,00 € pour les extérieurs
- o 9,00 € pour le stage Ados « *Cirque* » pour les habitants du territoire et 11,00 € pour les extérieurs.

Les règlements doivent être effectués par chèques libellés à l'ordre de la « CCRV » ou en espèces dans les locaux de la Communauté de Communes.

Un règlement intérieur spécifique sera communiqué concernant les SEJOURS D'ETE

L'organisateur attire l'attention des parents sur la nécessité pour leur enfant d'être couvert durant les activités par une assurance en responsabilité civile. La signature des *Autorisations parentales* vaut pour attestation de l'existence d'une telle assurance.

Il est fortement déconseillé d'apporter lors de l'activité tout objet ayant plus ou moins de valeur, quelle qu'en soit la nature. Il pourrait en effet être détruit, cassé et/ou volé et la responsabilité ne pourrait en incomber aux organisateurs.

Il est formellement interdit de consommer tabac, alcool, boissons et produits d'origine douteuse ou illicite dans le cadre de l'activité jeunes.

L'organisateur rappelle et rappellera aux animateurs qu'ils doivent adopter une conduite conforme à la réglementation en vigueur lors de l'activité. Les directeurs, comme les animateurs, seront reconnus comme co-éducateurs et responsables et devront en ce sens adopter en permanence une attitude compatible avec la mission qui leur est confiée.

Politesse et bonne tenue doivent être observées par toutes les personnes fréquentant l'activité jeune (adultes comme adolescents), au regard de la vie en collectivité.

Toute dégradation volontaire causée par un adolescent inscrit à l'activité entraînera le remboursement du matériel dégradé par la famille ou par son assurance en responsabilité civile.

Toute atteinte aux personnes ou aux biens peut donner lieu à l'application d'une sanction disciplinaire.

Identification des sanctions :

- avertissement oral et/ou écrit,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive,
- sanction pénale (concerne l'équipe éducative et ne s'applique qu'en cas d'infraction à la loi).

Le présent règlement est reconnu comme valable et obligatoire tant pour les adolescents que pour les parents, les animateurs, les directeurs et les organisateurs. Il est mis à disposition des parents au moment de l'inscription. Ils devront attester en avoir pris connaissance avec leur enfant en signant les documents « *Fiche d'inscription* » et « *Autorisation parentale* ».

Document à conserver par la famille !

Service enfance jeunesse : 03 23 55 98 97 – p.aerts@retzenvalois.fr